

# Compte Rendu Conseil Municipal Séance du 12 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre, à vingt et une heures.  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY			Excusée	
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE			Excusé	Jean-Claude TURBAN
Claire PICARD			Excusée	
Jean-Claude TURBAN		Présent		
<b>TOTAUX</b>		<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

Secrétaire de Séance : Jean-Claude TURBAN

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
<b>18</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>5</b>

**OBJET:** N°1/12/12/19 Approbation compte rendu du CM du 26 septembre 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DECIDE**

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 26 septembre 2019.

**OBJET: N°2/12/12/19 Reprise des parties communes Voiries et réseaux divers des lotissements : Clos du Puits Gaillard I et II**

Il avait été décidé lors du conseil municipal du 17 décembre 2015, que pour accéder à la demande des copropriétaires des lotissements Clos du Puits Gaillard I et II, il fallait avoir l'accord signé de tous les copropriétaires, états des lieux aux frais de la copropriété, coûts et factures de fonctionnement des divers postes de voiries, réseaux divers, servitude (acte notarié), eaux pluviales, espaces verts.

Suite au courrier du 13 mars 2018 concernant la demande de reprise des parties communes parcelles communes, cadastrées Section E N°1004, 1018,1019,1020, du lotissement Clos du Puits Gaillard I et cadastrées Section E N°1017, 1125,1126,1127,1128 du lotissement Clos du Puits Gaillard II, il avait été demandé de reprendre les réseaux d'eaux pluviales endommagés, et fourniture d'une nouvelle inspection télé des réseaux, avant étude du dossier.

Considérant que les copropriétaires ont fourni le 27/09/2019, toutes les pièces exigées, à savoir signatures des copropriétaires, coûts et factures d'éclairage public, inspection télévisée des réseaux d'assainissements validée par VEOLIA, fermier de la commune pour les réseaux d'assainissement, et sachant que la voirie sera ouverte à l'usage public.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin d'engager la procédure reprise des parties communes parcelles communes, cadastrées Section E N°1004, 1018,1019,1020, du lotissement Clos du Puits Gaillard I et cadastrées Section E N°1017, 1125,1126,1127,1128 du lotissement Clos du Puits Gaillard II, des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'assainissements eaux usées, eaux pluviales et du bassin de rétention des eaux pluviales, les espaces verts, et la voirie et la sente qui seront ouvertes au public.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire.

Les frais d'acte de la cession à titre gratuit, des parties communes, parcelles communes, cadastrées Section E N°1004, 1018,1019,1020, du lotissement Clos du Puits Gaillard I et cadastrées Section E N°1017, 1125,1126,1127,1128 du lotissement Clos du Puits Gaillard II, seront à la charge des copropriétaires.

D'intégrer le linéaire de la voirie des lotissements Clos du Puits Gaillard I et II, ouvert à la circulation V.L et P.L dans le domaine public de la commune pour une longueur de 480 mètres à partie de la rue Richambre allant jusqu'à la rue du Petit Viarmes comprenant la rue du Puits Gaillard, la rue du Puits d'Aulny, et la rue du Fossé Bossu, distance à additionner au linéaire communal actuel qui est de 9 270,88ml, ce qui porte le linéaire de la voirie publique à 9 750,88 mètres linéaires.

**OBJET: N°3/12/12/19 : Avenant n°1 lot n° 1- Couverture Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef et du transept Sud, Bas-côté Sud**

<b>OBJET DU MARCHE INITIAL :</b>	
<b>Lot n° :</b>	01
<b>Prestations :</b>	Couverture
<b>TITULAIRE DU MARCHE</b>	Entreprise Gallis 11 rue du Général de Gaulle 76 520 Franqueville Saint Pierre
<i>DATE DU MARCHE INITIAL</i>	10/12/2018
<i>DATE DE L'ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX</i>	21/01/2019
<i>DELAIS</i>	
<b>DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL</b>	10 mois

## PAIEMENTS

MONTANT DU MARCHE INITIAL (€ TTC)	364 765,98 €
INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	11 257,20€
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	376 023,18 €

## PRESTATIONS EN MOINS-VALUES

- Dès le démarrage du chantier, la mise à disposition d'un local « base vie » par le MOA a permis retirer du marché de l'ent. GALLIS les bungalows et leurs branchements.
- Au cours du chantier, d'autres prestations, dont une partie prévue sous forme de provisions, initialement prévues au marché, se sont avérées inutiles et en ont donc été retirées.
- Au total, le montant des prestations en moins-values s'élève donc à = **-25 699,71€HT**

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Durant le chantier, des travaux modificatifs, issus de découvertes et constats, ont dû être pris en compte et sont détaillés comme suit :
  - Réfection de la couverture du Versant Ouest du Transept Nord (tuiles à l'épiderme trop dégradé pour pouvoir être conservées en révision)
  - Travaux complémentaires pour travaux de charpente (découvertes complémentaires initialement non prévues mais rendues nécessaire pour donner accès aux charpentes au lot n°2)
  - Travaux complémentaire sur la rive du pignon du Transept Nord (réfection des rives, s'étant révélées en ciment, en liaison avec la réfection du versant).
- Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève donc à = **+35 080,71€HT**

## AVENANT

- En conséquence, la balance définitive Visée Sans Observation par le MOE pour servir à l'établissement de l'avenant n°1 au marché de l'ent. GALLIS (LOT n°1) s'élève à + **9 381,00€HT**

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant du lot n° 2 Charpente, pour l'Entreprise SA Bonnet et Fils, concernant les travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef et du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef, exposé ci-dessus, et portant le marché total du lot n°2 à :

<b>MONTANT DU MARCHE INITIAL (€ TTC)</b>	364 765,98 €
<b>INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	11 257,20€
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	376 023,18 €

**OBJET: N°4/12/12/19 Avenant N°1 lot n° 2 Charpente Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef et du transept Sud, Bas-côté Sud.**

<b>OBJET DU MARCHE INITIAL :</b>	
<b>Lot n° :</b>	02
<b>Prestations :</b>	Charpente
<b>TITULAIRE DU MARCHE</b>	SA Bonnet et Fils 4 rue de la gare 41 700 Chemery
<i>DATE DU MARCHE INITIAL</i>	10/12/2018
<i>DATE DE L'ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX</i>	21/01/2019

*DELAIS*

<b>DELAI D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL</b>	10 mois
--	---------

*PAIEMENTS*

<b>MONTANT DU MARCHE INITIAL (€ TTC)</b>	80 558,40 €
<b>INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	16 617,12 €
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	97 175,52 €

Au cours du chantier, l'ent. BONNET a été contrainte de réajuster certaines quantités prévues au marché sous notre contrôle :

**INSTALLATIONS DE CHANTIER / ECHAFAUDAGES & PROTECTIONS / TRAVAUX PREPARATOIRES**

- Certaines charpentes, initialement prévues reprises en sous-œuvre (c'est-à-dire par le dessous, sans dépose de couverture) ont finalement nécessité une reprise complète avec dépose-repose de couverture et étaie provisoire : Transept Nord (noue), Bas-côté Nord (poutre neuve) et Bas-côté Sud (poutre et panne).

- En ôtant les remaniements de bâches finalement inutiles, le bilan des installations de chantier s'élève à **+ 1 000,00 €HT**

#### **TRANSEPT NORD**

- Après calcul des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités initialement prévues, le bilan du Transept Nord s'élève à **+ 587,40€HT**

#### **BAS-COTE NORD**

- Après calcul des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités initialement prévues et intégration de travaux complémentaires initialement non prévus (repose de charpente avec retaille nécessaire), le bilan du Bas-côté Nord s'élève à **+ 4 072,90€HT**

#### **NEF**

- Après calcul des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités initialement prévues et intégration de travaux complémentaires initialement non prévus (repose chevron retaillé), le bilan de la Nef s'élève à **- 203,20€HT**

#### **TRANSEPT SUD**

- Après calcul des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités initialement prévues et intégration de travaux complémentaires initialement non prévus (repose de charpente avec retaille), le bilan du Transept Sud s'élève à **+1401,10€HT.**

#### **BAS-COTE SUD**

- Après calcul des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités initialement prévues et intégration de travaux complémentaires initialement non prévus (repose de charpente avec retaille), le bilan du Bas-côté Sud s'élève à **+3 209,40€HT.**

Soit un bilan général s'élevant à **+10 067,60€HT.**

#### **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

- A la demande du MOA, des travaux complémentaires pour la restitution des 3 volets des combles de la Nef et des Bas-côtés ont été intégrés au marché pour un montant de **+ 3 780,00€HT.**

#### **AVENANT**

- En conséquence, la balance définitive Visée Sans Observation par le MOE pour servir à l'établissement de l'avenant n°1 au marché de l'ent. BONNET (LOT n°2) s'élève à **+ 13 847,60€HT**

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant du lot n° 2 Charpente, pour l'Entreprise SA Bonnet et Fils, concernant les travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef et du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef, exposé ci-dessus, et portant le marché total du lot n°2 à :

<b>MONTANT DU MARCHE INITIAL (€ TTC)</b>	80 558,40 €
<b>INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	16 617,12 €
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	97 175,52 €

OBJET: N°5/12/12/19 Avenant N°1 lot n° 3 Maçonnerie Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef et du transept Sud, Bas-côté Sud

<b>OBJET DU MARCHE INITIAL :</b>	
<b>Lot n° :</b>	03
<b>Prestations :</b>	Maçonnerie
<b>TITULAIRE DU MARCHE</b>	LEON NOEL SAS 5 rue Jacques Havy 60 700 Fleurines
<i>DATE DU MARCHE INITIAL</i>	10/12/2018
<i>DATE DE L'ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX</i>	21/01/2019

#### *DELAIS*

<b>DELAI D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL</b>	10 mois
--	---------

#### *PAIEMENTS*

<b>MONTANT DU MARCHE INITIAL (€ TTC)</b>	137 988,52 €
<b>INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	826,95 €
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	138 815,47 €

Au cours du chantier, les prestations de l'ent. LEON NOEL ont été ajustées en fonction des découvertes et constats permis par la mise en œuvre des échafaudages :

#### **TRAVAUX PREPARATOIRES, DEPOSES ET DEMOLITIONS**

- Des brossages et démoussages de sont avérées nécessaires sur certaines zones non prévues initialement au marché
- Au total, le bilan du poste travaux préparatoires, déposes et démolitions s'élève à = **+327,20€HT**

#### **RESTAURATION DE MAÇONNERIES**

- Après calcul des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités initialement prévues pour les postes de fourniture de pierre de taille, rejointoiement et patines d'harmonisation, le bilan du poste Restauration de maçonnerie s'élève à **-23 315,45€HT**.

#### **PSE L.3.1 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES PONCTUELS SUR LES PARTIES BASSES ET HAUTES DU MENEAU FRACTURE DE LA BAIE SUD-EST DU CHŒUR**

- Suite au montage des échafaudages et à l'accès rapproché à l'ouvrage, il a été constaté que le meneau présentait une fissure traversante (de haut en bas), due aux poussées des scellements de barlotières oxydées. Par ailleurs, le décollement de la moitié extérieure du meneau favorise son déchaussement par défaut d'appui.
- La fissure a déjà fait l'objet d'une reprise au mortier de ciment par le passé, également éclaté, mais a depuis à l'évidence fortement progressé, traduisant l'inefficacité d'un tel dispositif de réparation ponctuelle.

- Il a donc fallu intégrer des prestations complémentaires au marché initial pour un montant de + **2785,30€HT** et remplacer intégralement le meneau, compris dépose-repose du vitrail, pour un montant total de + **20 892,08€HT**.

**AVENANT**

- En conséquence, la balance définitive Visée Sans Observation par le MOE (VSO) pour servir à l'établissement de l'avenant n°1 au marché de l'ent. LEON NOEL pour le LOT n°3 s'élève à + **689,13€HT**

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant du lot n°3 Maçonnerie, pour l'Entreprise LEON NOEL, concernant les travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef et du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef, exposé ci-dessus, et portant le marché total du lot n°3 à :

<b>MONTANT DU MARCHE INITIAL (€ TTC)</b>	137 988,52 €
<b>INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	826,95 €
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)</b>	138 815,47 €

**OBJET: N°6/12/12/19 Choix des entreprises Travaux de construction d'abri au cimetière**

A la suite des divers devis reçus, étudiés, puis présentés par le Bureau d'architecture Figea :

Il est proposé de retenir :

1- l'entreprise PHILIPPON pour le lot : Aménagement extérieur, VRD

Le montant des prestations s'élève à : 14 203,00 Euros H.T. Soit 17 043,60 Euros T.T.C.

2- l'entreprise DRIOLLET pour le lot : Charpente.

Le montant des prestations s'élève à : 16 600,00 Euros H.T. Soit 19 920,00 Euros T.T.C.

3- l'entreprise THERY Couverture pour le lot N°3 : Couverture

Le montant des prestations s'élève à : 6 591,44,00 Euros H.T. Soit 7 909,73 Euros T.T.C.

Le coût total des travaux s'élève à : 37 394,44 Euros H.T. Soit 44 873,33 Euros T.T.C.

Le Bureau d'architecture Figea est chargé de la Maîtrise d'Oeuvre.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux de construction d'abri au cimetière avec les entreprises retenues.

**DE Charger** Le Bureau d'architecture Figea de la Maîtrise d'Oeuvre.

**OBJET: N°7/12/12/19 Transfert au Sigeif de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

Vu la délibération du Sigeif n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Considérant que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**DECIDER** le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

**OBJET: N°8/12/12/19 Avenant VEOLIA, DSP de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement**

Avenant au contrat de DSP Veolia eaux usées. Celui-ci fait suite, à l'intégration de nouveaux ouvrages (PR, Bassin, et nouveaux équipements sur la STEP) et aux changements induits par l'arrêté Ministériel (juillet 2015) sur l'auto surveillance des stations d'épuration et des réseaux.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant VEOLIA, joint à la délibération, suite à l'intégration de nouveaux ouvrages (PR, Bassin, et nouveaux équipements sur la STEP) et aux changements induits par l'arrêté Ministériel (juillet 2015) sur l'auto surveillance des stations d'épuration et des réseaux.

**OBJET: N°9/12/12/19 Indemnité Receveur Trésorerie**

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour les budgets communaux de la commune de Belloy-en-France (Commune, Caisse des écoles)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Benoît Dupont, nouveau Receveur municipal de la trésorerie de Luzarches, à compter du 01 avril 2019.

**OBJET: N°10/12/12/19 Nom et les numéros à donner aux rues du Parc d'activités Zone de l'Orme**



Monsieur le Maire informe, que lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018, n° 20/29/03/18, il avait été décidé, par le Conseil Municipal des deux communes, Belloy-en-France et Viarmes, de choisir, par délibération, le nom et les numéros à donner aux rues du Parc d'activités Zone de l'Orme.

Ceci, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des futures activités et de procéder à leur numérotation.

Il avait été décidé :

Pour la dénomination des voies nouvelles:

- Voie d'entrée : Allée de l'Orme
- Voie de desserte : Allée des six Gerbes

de retenir la numérotation séquentielle des voies (système le plus utilisé notamment sur vos 2 communes). Côté impair de l'Allée des six Gerbes, il pourra être adjoind une lettre ou une mention (bis, ter...) s'il s'avère nécessaire de diviser un lot.

-----

**Or, suite au redécoupage des lots de la ZAC de l'Orme et afin d'harmoniser le tout, il est proposé d'annuler la délibération du 29 mars 2018, n° 20/29/03/18, et dénommer la voirie d'un seul et même nom : Allée des Champs, avec une numérotation croissante, conformément au plan mis à jour ci-joint.**

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE**

**d'annuler la délibération du 29 mars 2018, n° 20/29/03/18, et dénommer la voirie d'un seul et même nom : Allée des Champs, avec une numérotation croissante, conformément au plan mis à jour ci-joint.**

**OBJET: N°11/12/12/19 Enquête publique Société PICHETA, concernant l'autorisation pour l'extension de son installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet a prescrit une enquête publique concernant la Société PICHETA, concernant l'autorisation pour l'extension de son installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, par la Société PICHETA, sur le territoire de la commune de Saint-Martin du Tertre , Chemin rural N°2 –Lieux-dits « Le Champ Gonelle » et la Montagne du trou à Guillot » et frêne du Haut Rossay, comprenant un aménagement au Nord du site dont l'unique objectif est d'améliorer l'intégration paysagère du projet

Cette enquête se déroule du 08 novembre 2019 au 23 décembre 2019 ; des remarques peuvent être inscrites sur le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

N'émet aucune remarque, ou avis particulier.

**Informations diverses :**

- Les travaux de l'église sont achevés, et la réception de ceux doivent avoir lieu le 16 décembre 2019.
- Les travaux de la Place Sainte-Beuve ont débuté, après trois années de montage de diverses demandes de subventions, et devraient s'achever fin février 2020, suivant la météo.
- L'extension du columbarium a été réalisé mi-novembre.
- Les travaux de construction d'un abri au public au cimetière devraient être réalisés pour la fin de l'hiver, début du printemps 2020.
- Un plateau surélevé a été réalisé, à la demande de la Mairie, par le Conseil Départemental, rue de la Croix Saint-Georges.
- Les travaux RTE du poste source, près de la gare, et d'ENEDIS, de la gare vers Epinay-Champlatreux, passant par l'avenue de Beaumont, la rue Richambre pour partie, puis la rue d'Epinay progressent.
- La fibre optique déployé par Val d'Oise Fibre est opérationnelle, et les gros opérateurs ont contractés avec VOFibre. Orange a procédé a une journée d'information.
- Les travaux de réfection de voirie, prévu par la communauté de commune Carnelle Pays de France, du rond-point du boulois à Villaines-sous-bois reporté, sont prévus vers le 20 janvier 2020.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.